

CIRCULATION
Réparation toiture église Saint Herlé
PLACE JEAN GOUILL / PLACE PAUL STEPHAN

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du

domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

Vu la demande exprimée par l'**entreprise COUVERTURE DE L'AULNE** d'occuper temporairement le domaine public, **PLACE JEAN GOUILL et PLACE PAUL STEPHAN**, pour des travaux de réparation de la toiture de l'église Saint Herlé,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE

Article 1^{er}

DU 22 AVRIL AU 30 JUIN 2024 :

- L'entreprise COUVERTURE DE L'AULNE est autorisée à occuper la chaussée et ses dépendances PLACE JEAN GOUILL, entre la rue Jean Briand et la place Paul Stéphan.
- L'entreprise est autorisée à positionner un échafaudage, PLACE JEAN GOUILL, au droit des façades Nord et Est de l'église Saint Herlé.

Afin de prévenir les usagers de la présence de l'échafaudage en nocturne, une signalisation lumineuse ou rétroréfléchissante devra être apposée sur la structure.

L'occupation du chantier ne devra pas faire saillie sur le domaine public de plus de 1 m de large sur toute la longueur de la façade de l'immeuble.

Les échafaudages et le dépôt de matériaux ne devront pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.

- Le stationnement sera interdit aux véhicules de toutes catégories, car considéré comme gênant, PLACE PAUL STEPHAN, sur 8 places au droit et en face du n° 1. Cet espace sera réservé pour les besoins du chantier :

- *véhicules et engins de chantier de l'entreprise*
- *zone de stockage bois et matériaux*
- *palettes d'ardoises*

Pendant une semaine et demie dans la période, suivant les conditions météorologiques

- La circulation des véhicules sera interdite, PLACE JEAN GOUILL, entre la rue Jean Briand et la place Paul Stéphan. Une déviation adaptée sera mise en place par l'entreprise.
- L'entreprise COUVERTURE DE L'AULNE sera autorisée à positionner une benne, dans la portion de voie susvisée, ainsi qu'une zone de tri des ardoises et une zone de manœuvre pour les engins et véhicules de chantier.

Article 2

L'entreprise devra prendre les dispositions pour protéger les revêtements de la chaussée et de ses dépendances, pendant la durée du chantier et prendra à sa charge les

réparations et le nettoyage des souillures occasionnées par le chantier sur le domaine public.

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont il pourrait être tenu pour responsable.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'entreprise

Article 4

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par l'entreprise susvisée avant et pendant toute la durée du chantier.

Article 5

La présente autorisation précaire et révoquable peut à n'importe quel moment être modifiée ou annulée par arrêté du Maire, sans que le permissionnaire puisse prétendre à des indemnités.

Article 6

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

■ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ ■ à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale de Douarnenez Communauté ■ au service de police municipale ■ au pétitionnaire

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Douarnenez, le 16 AVRIL 2024

Jocelyne POITEVIN
Maire de Douarnenez

